

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE, Maire.

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Céline CORROTTE, Maurice FILET, Aurore HERNANDEZ, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Emmanuel RABAY, Patricia SCHOLIVET

ABSENTS : Liliane AURIOL, Frédérique THIMONIER

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2024.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Le maire a présenté au conseil municipal la convention d'ENEDIS concernant la demande d'autorisation de passage pour la fiabilisation du réseau électrique souterrain sur la parcelle AC 103 appartenant à la commune de NOVILLARS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention ENEDIS.

COÛT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024 - EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 (CLECT)

Le conseil municipal, vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 décembre 2024, approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2025.

VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A l'issue de son élaboration, M. Nicolas CANO adjoint au maire, a présenté au conseil municipal le plan communal de sauvegarde afin de l'adopter officiellement et ainsi prendre un arrêté municipal.

Adopter à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin d'assurer une gestion plus efficace des affaires communales, les membres du conseil municipal ont décidé, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer d'autres attributions au maire.

Les nouvelles délégations sont :

- Les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- La réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

TARIFS FOURRIERES À VEHICULES

Comme chaque année la ville de Besançon a fixé les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs fixés par voie réglementaires (arrêté ministériel du 14.11.2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024).

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application du tarif pour chaque catégorie de prestation dans la limite de la réglementation.

TARIF DU STERE DE BOIS

Il a été proposé au conseil municipal d'appliquer le même prix du stère de bois que les années précédentes soit : 6€ le stère.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts dans la commune afin de réunir très prochainement cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels l'administration fiscale choisira six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

NOVILLARS le 14 février 2025

Le Maire,
L. PHILIPPE